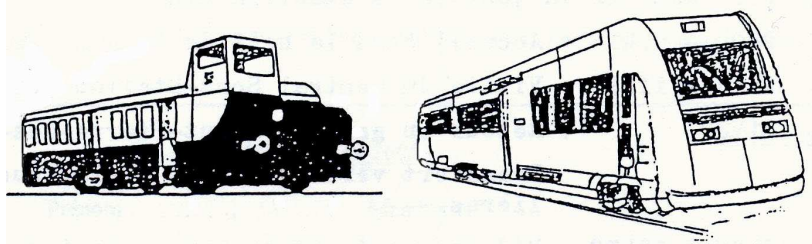




Association Française des Amis des **CHEMINS DE FER**

CENTRE – LOIRE



Siège Social : Mairie de Saint Pierre des Corps - 37700 Saint Pierre des Corps

VISITE du CVENR le vendredi 15 décembre 2006

Centre vérificateur des enregistrements des bandes graphiques au niveau régional

Nous sommes accueillis par Monsieur Sergent dans le hall vitré de la gare de Saint Pierre des Corps. A 10 heures précises nous rejoignons l'atmosphère feutrée des bureaux situés au troisième étage d'un immeuble jouxtant le BV. Le centre avec un effectif de 35 personnes vérifie les bandes graphiques équipant les engins moteurs (type Flaman, Télec ou Atec) circulant sur le Transilien, le Grand Ouest et une partie du sud-ouest. Le restant de l'hexagone est à la charge de ceux de Dijon, de Lens (dont le TGV Nord) et de Bordeaux (dont le TGV sud)

Cela concerne les locomotives de ligne et tous les automoteurs appartenant à la SNCF ou à des entreprises privées disposant d'un agrément (sociétés Matisa, Vechiotti, TSO, CFTA VFLI) ou des chemins de fer touristiques (TTVL, CFTM...) circulant sur le réseau national à l'exception de la Corse où l'infrastructure dépend de la communauté territoriale. Les nouveaux entrants dans le cadre de la libéralisation du Fret ferroviaire tels que EWS ou Véolia Transports ou Séco-Rail échappent pour l'instant à ce contrôle.

Le CEVNR décrypte également les informations enregistrées dans les cassette ATESS relatives aux matériels plus récents (BB 26000, 27000, 36000, 37000 X 72500 X 73500 AGC ...)

Les bandes sont conservées pendant deux ans et archivées pendant 30 ans. Elles peuvent être saisies par la Justice en cas d'accident de personnes. Dix mille d'entre elles convergent tous les mois sur le site.

Le Bureau d'Ordre les enregistre une à une avec la fiche de repérage puis les répartit selon leur secteur géographique et les stocke. Toutes les bandes graphiques font l'objet d'une vérification partielle. Elle consiste en un examen sommaire des bandes en vue de déceler des défauts de l'appareil enregistreur (effacement des styles, blocage de la bande etc....) ainsi que des anomalies de conduite (patinage, enrayage, freinage d'urgence, etc..)

Les anomalies détectées sont à signaler :

- à l'établissement gérant du matériel pour l'appareil enregistreur
- à l'établissement traction pour les anomalies de conduite

En plus des vérifications partielles 5% des bandes sont justiciables d'une vérification complète. Il est procédé à la vérification :

- du respect des vitesses imposées par la catégorie du train et les signaux
- des particularités de circulation

Ces opérations se font à l'aide de diagramme (supports celluloïd transparents)

Cette même procédure est utilisée sur ordinateur pour les cassettes ATESS à l'aide d'un clavier écran. Une fiche est établie dans ce cas et adresse au CTT dont dépend l'agent de conduite. Un travail de minutie et de contrôle au service de la sécurité !

Fin de la visite à 12h00.